

Assemblée générale de l'ADCV

Buchillon, le 21 mai 2025

Introduction et mots de bienvenue

Le mot du Syndic de Buchillon M. Jean-Pierre Mitard



Adoption de l'ordre du jour

1. Introduction et mots de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour et des procès-verbaux de l'AG du 28 novembre 2024 et de l'AG extraordinaire du 13 mars 2025
3. Adoption des comptes 2024 de l'ADCV
4. Adoption des nouveaux statuts de l'ADCV
5. Rapport annuel du Comité
6. Réponse de l'ADCV à la consultation sur l'avant-projet de Loi sur les communes
7. Communications du Comité
8. Divers et propositions de l'assemblée

Adoption du procès-verbal de l'AG du 28 novembre 2024 à Jouxkens-Mézery

Adoption du procès-verbal de l'AG extraordinaire du 13 mars 2025 à Lutry

Comptes 2024 de l'ADCV

Rapport des vérificateurs des comptes par M. Andreas Meyer, Syndic de Féchy

Adoption des comptes 2024 de l'ADCV

- Proposition d'affectation du bénéfice de CHF 35'628,03 :
 - CHF 30'628,03 au capital, ce qui le ramène à son niveau de 2021
 - CHF 5'000,00 à la réserve 25 ans de l'ADCV qui aura lieu en 2027
- Décharge au Comité et aux vérificateurs

Nomination des vérificateurs des comptes 2025

Article 16 des Statuts de l'ADCV:

- La Commission de vérification des comptes est composée de 2 membres et d'un suppléant de communes différentes.
- Ils sont élus par l'Assemblée générale pour 1 an, s'organisent entre eux et ne sont pas immédiatement rééligibles.
- Ils déposent leur rapport auprès du secrétariat général 15 jours avant l'Assemblée générale ordinaire.

 **Nomination des vérificateurs selon tournus: Founex et Genolier, Gimel (suppléant)**

Adoption des nouveaux statuts de l'ADCV

Révision partielle des statuts

Objectifs de la révision partielle des statuts:

- Modernisation et alignement sur le fonctionnement de l'Association
- Dynamique et représentativité du Comité

Deux propositions d'amendement reçues (dont une hors délai).

Révision partielle des statuts

Présentation des principales modifications :

- Modification du nom : « Association **des** Communes Vaudoises » (art. 1)
- Ajout du Bureau aux organes de l'Association (art. 8) et nouvelles dispositions concernant le Bureau et le Secrétariat (art. 15, 16, 20 et 21)
- Suppression de la fonction de Trésorier (art. 12 al. 3 ch. 3) avec nouvelle délégation au Président et au Secrétaire général (art. 23 al. 2)

Révision partielle des statuts

Présentation des principales modifications :

- Modifications des conditions d'éligibilité au Comité (art. 13) :
 - Principe : élus municipaux en fonction
 - Exception : membres sortants du Comité rééligibles à des fins de continuité
 - Procédure : présentation de la candidature par la Municipalité

Révision partielle des statuts

Présentation des principales modifications :

- Mise à jour des compétences du Comité (art. 14) selon la répartition des compétences avec le Bureau et le Secrétariat

Adoption des nouveaux statuts

Adoption des statuts :

1. Vote sur l'amendement accepté par le Comité portant sur l'art. 13 al. 2 : « *Les membres du Comité sont des élus d'un conseil municipal en fonction. A des fins de continuité, les membres du Comité sortants ayant terminé leur mandat municipal sont rééligibles **pour une législature durée de deux ans.** Une majorité des membres du Comité sont des élus en fonction.* »
2. Vote sur l'amendement (sans prise de position du Comité) portant sur l'art. 11 al. 4: **Tracer l'alinéa** « *Une commune peut donner procuration à une autre commune membre de la représenter à l'Assemblée générale* »
3. Vote sur l'ensemble (majorité de deux tiers applicable)

Rapport annuel du Comité

Réponse de l'ADCV à la consultation sur l'avant-projet de Loi sur les communes

La réponse de l'ADCV en chiffres

- 3 séances de Comité extraordinaires
- 2 séances d'échanges et de consolidation avec les membres
- 43 pages de prise de position de l'ADCV
- Et de nombreuses heures de travail pour le secrétariat !

Position de l'ADCV

Chapitres	1	2	3
Chapitre I : Dispositions générales (art. 1 à 9)		Orange	
Chapitre II : Municipalité (art. 10 à 28)			Rouge
Chapitre III : Conseil communal (art. 29 à 53)		Orange	
Chapitre IV : Droit de proposition des membres du conseil et de la municipalité (art. 54 à 74)	Vert		
Chapitre V : Installation des autorités communales (art. 75 à 77)	Vert		
Chapitre VI : Collaborations intercommunales (art. 78 à 111)			Rouge
Chapitre VII : Associations et fondations de droit privé (art. 112 à 113)	Vert		
Chapitre VIII : Des fractions de communes (art. 114 à 116)	Vert		
Chapitre IX : De la surveillance de l'état sur les communes (art. 117 à 135)		Orange	
Chapitre X : Finances (art. 136 à 173)		Orange	

Communications du Comité

Divers et propositions de l'assemblée

Dates à réserver

- **Mercredi 13 août à 17h** : Rentrée de l'ADCV et apéritif au Giron du Pied du Jura à St-Prex
- **Mercredi 24 septembre à 19h15** : 5^e édition des Rencontres de l'ADCV sur la thématique scolaire à Echandens
- **Mercredi 19 novembre à 19h15** : AG ordinaire (budget 2026) à Henniez

Merci pour votre attention
